



ÉCOLE NORMALE
DE MUSIQUE
DE PARIS
ALFRED CORTOT

114 bis, boulevard Malesherbes
75017 Paris FRANCE

Tel : 00 33 (0) 1 47 63 85 72

Fax : 00 33 (0) 1 47 63 50 42

E- mail : admission@ecolenormalecortot.com


Site Web : www.ecolenormalecortot.com

Institution fondée en 1919
par Auguste Mangeot et Alfred Cortot

N° National d'Immatriculation 075 2090 P
N° de Siret : 328 560 446 00010 - Code APE 8542 Z
Organisme de formation : 11.75.53578 - 75

 ENMP.Officielle

 @ENMP_Cortot

 enmp_cortot

Établissement reconnu par le Ministère
de la Culture et de la Communication

ORGANISATION DES ÉTUDES

Valable pour l'année scolaire 2021 - 2022

Les informations contenues dans le présent règlement sont complétées
par celles figurant dans la brochure des tarifs.

Début des cours : *lundi 4 octobre 2021*

Fin des cours : *samedi 2 juillet 2022*

Table des matières

ADMISSION	4
INSTRUMENT ET CHANT	4
DIRECTION D'ORCHESTRE	4
ÉCRITURE ET COMPOSITION	4
ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS	4
RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION	4
MASTER M.I.P. (Musique-Interprétation-Patrimoine)	4
ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES (pour les disciplines complémentaires)	5
ORGANISATION DES ÉTUDES	6
CLASSES INSTRUMENTALES	6
CLASSES DE CHANT	7
PRÉPARATION AU DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE (<i>Artist Diploma</i>)	8
CLASSE DE PERFECTIONNEMENT	10
CERTIFICAT SPÉCIALISÉ DE MUSIQUE FRANÇAISE	11
OPTION MASTER « Musique, Interprétation, Patrimoine » (M.I.P.)	12
CURSUS SPÉCIAL « VOCATIONS »	12
DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES	13
TABLEAUX RÉCAPITULATIFS	19
AUTRES DISCIPLINES	24
CLASSE DE COMPOSITION	24
CLASSE DE COMPOSITION DE MUSIQUE DE FILM	25
CLASSES D'ÉCRITURE (harmonie, contrepoint, fugue, orchestration)	25
CLASSE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO	26
CLASSE DE « CHEF DE CHANT »	26
CLASSE DE DIRECTION D'ORCHESTRE	26
DIPLÔME DE SOLFÈGE SUPÉRIEUR SPÉCIALISÉ	27
DIPLÔME SUPÉRIEUR DE MUSIQUE DE CHAMBRE	27
ATELIERS SPÉCIFIQUES	28
STAGES DE PERFECTIONNEMENT	29
CLASSE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	29
COURS D'INTERPRÉTATION PUBLICS (« Master Classes »)	29
CLASSES D'ENFANTS	30
EXAMENS ET CONCOURS	31
EXAMENS DE 1 ^{er} TOUR ET EXAMENS DE PASSAGE (instruments et chant)	32
CONCOURS (excepté le <i>Diplôme Supérieur de Concertiste</i>)	32
DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE instruments et chant (<i>Artist Diploma</i>)	32
DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE DE MUSIQUE DE CHAMBRE	33
REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES	33
FORMALITÉS D'INSCRIPTION	34
ADMISSION	34
PRÉ- INSCRIPTION	34
INSCRIPTION	34
PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ	35
CONGÉS SCOLAIRES	35
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	36
SCOLARITÉ	36
ADMINISTRATION	37
SÉCURITÉ	38
STUDIOS DE RÉPÉTITION	38
LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI	39
BOURSES D'ÉTUDES	40
PRISE EN CHARGE « FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE »	40
SERVICE AUX ÉTUDIANTS	42

ADMISSION

INSTRUMENT ET CHANT

En vue de son entrée à l'école, tout candidat aux classes instrumentales ou vocales doit présenter ses diplômes précédemment obtenus dans les disciplines musicales et se soumettre à une audition et à un entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du secrétariat des études. Cette audition fait office d'examen d'entrée. Elle permet de décider de l'admission d'un candidat et de le classer dans la division correspondant à son niveau.

Il est demandé 50 euros payable à l'avance pour l'organisation de l'audition. En cas d'inscription, cette somme sera déduite des frais de scolarité. Dans tous les autres cas, cette somme reste acquise par l'école.

Avant la fin du premier trimestre scolaire, le nouvel étudiant peut repasser une audition auprès du conseiller aux études, à la demande de son professeur, pour modifier si nécessaire son classement initial. Pour être autorisé à se présenter aux concours de fin d'année, l'étudiant devra être présent toute l'année et être inscrit dans la même division pendant au moins deux trimestres.

DIRECTION D'ORCHESTRE

L'entrée en classes de direction d'orchestre est soumise à concours à jour fixe. Les dates de concours sont connues en fin d'année scolaire précédente.

ÉCRITURE ET COMPOSITION

L'inscription en classes d'écriture et de composition est préalablement soumise à entretien d'évaluation auprès du conseiller aux études et présentation d'un dossier constitué du CV, des diplômes précédemment obtenus et de travaux écrits d'écriture ou de composition du candidat.

ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS

Par exception pour les candidats non européens en vue des formalités administratives à accomplir préalablement dans leur pays, la demande d'admission (ou pré-inscription) est à adresser à l'administration de l'école via le site internet www.ecolenormalecortot.com, rubrique inscriptions. Les candidats retenus devront obligatoirement passer l'audition et l'entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du secrétariat des études à leur arrivée à Paris en vue de leur inscription définitive.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Quels que soient le niveau ou la discipline, toute demande de renouvellement d'inscription après une période d'interruption des études à l'école normale de musique de Paris d'une durée d'une année scolaire (ou plus) sera soumise à une nouvelle audition d'entrée.

MASTER M.I.P. (Musique-Interprétation-Patrimoine)

Les candidats en classes instrumentales (exceptés les guitaristes) souhaitant se présenter en 1ère année de master musique-interprétation-patrimoine doivent déposer leur dossier sur la plateforme de l'université Paris-Saclay (www.universite-paris-saclay.fr/fr/etre-candidat-a-nos-formations) ainsi que pour l'école, à l'adresse mastermip@ecolenormalecortot.com. La date limite de candidature est le 10 juillet 2020.

Les candidats retenus seront convoqués à l'école pour une audition devant jury en juillet 2020. Une deuxième session est prévue en septembre 2020.

ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES (pour les disciplines complémentaires)

Des équivalences peuvent être accordées exclusivement pour les disciplines complémentaires obligatoires, les étudiants étant alors dispensés de participer aux classes concernées. Pour les obtenir, les étudiants doivent déposer au secrétariat du conseiller aux études lors de leur inscription en début d'année tout diplôme ou attestation justifiant de leur niveau de connaissances pour les disciplines concernées.

Après étude de ces documents, le conseiller aux études se prononcera sur les équivalences accordées.

Les dispenses de solfège ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'élève par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du conseiller aux études après étude du dossier.

Le conseiller aux études peut faire passer - à sa demande - un test de niveau à l'étudiant pour les disciplines complémentaires obligatoires pour lesquelles une demande d'équivalence a été déposée (sauf pour la musique de chambre).

Il est toutefois possible de renoncer définitivement au bénéfice d'une ou des équivalences obtenues en suivant les cours, la participation aux examens de ces disciplines est alors obligatoire.

Les cours sont donnés en français. Des connaissances suffisantes de français sont indispensables pour recevoir l'enseignement.

ORGANISATION DES ÉTUDES

CLASSES INSTRUMENTALES

Le cursus général de l'enseignement instrumental est constitué des classes et divisions suivantes :

- **Classe préparatoire**
- **Classes supérieures :**
 - **Division IV** - 1^{ère} année
 - 2^{ème} année : *Brevet d'Exécution*
 - **Division V** - 1^{ère} année
 - 2^{ème} année : *Diplôme d'Exécution*
 - **Division VI** - 1^{ère} année : *Diplôme Supérieur d'Enseignement**
 - 2^{ème} année : *Diplôme Supérieur d'Exécution*
- **Cycle de Perfectionnement :**
 - *Diplôme Supérieur de Concertiste*
 - *Classe de Perfectionnement*

*N.B. : La classe de guitare ne comporte pas de *Diplôme Supérieur d'Enseignement*.

Après réussite à l'épreuve instrumentale (discipline principale), une attestation est délivrée (à la demande de l'étudiant), mais le diplôme ne sera accordé, pour chaque degré à partir du *Brevet*, que lorsque l'étudiant aura validé les disciplines complémentaires obligatoires correspondantes.

Pour chacun des niveaux, le redoublement est autorisé.

Pour toute admission en classe instrumentale, quel que soit le niveau de l'étudiant, l'inscription en classe de solfège est obligatoire. Les dispenses de solfège ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'étudiant par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du conseiller aux études après étude du dossier.

CLASSES DE CHANT

Le cursus général de l'enseignement vocal est constitué des classes et divisions suivantes :

- **Classe préparatoire**
- **Classes supérieures :**
 - **Division IV** - 1^{ère} année
 - 2^{ème} année : *Brevet d'Exécution*
 - **Division V** - 1^{ère} année
 - 2^{ème} année : *Diplôme d'Exécution*
 - **Division VI** - *Diplôme Supérieur d'Exécution*
- **Cycle de Perfectionnement**
 - *Diplôme Supérieur de Concertiste*
 - *Classe de Perfectionnement*

Pour toute admission en classe de chant, l'inscription en classe de préparation au déchiffrage est obligatoire. Les dispenses de ces disciplines ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'étudiant par le professeur durant les premières semaines de cours, et accord du conseiller aux études après étude du dossier.

PRÉPARATION AU DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE (*Artist Diploma*)

• INSTRUMENTS ET CHANT

Le Diplôme Supérieur de Concertiste (*Artist Diploma*) se prépare sur deux années scolaires : la première d'octobre à début juillet, la seconde d'octobre à mai.

La date limite d'inscription est le 15 novembre.

Ont accès à la préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste*, les étudiants titulaires du *Diplôme Supérieur d'Exécution* obtenu au cours des 3 années scolaires précédentes.

Les titulaires d'un *Master* des CNSM de Paris ou de Lyon peuvent être éventuellement inscrits (dans le même délai de trois ans), sur audition auprès du conseiller aux études et du professeur, directement en classe de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* (1^{ère} année).

Par exception, les étudiants ayant obtenu la mention « à l'unanimité » au *Diplôme Supérieur d'Exécution*, sont dispensés de la première année de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*, sous réserve d'avoir reçu l'accord de leur professeur et du conseiller aux études. Ces étudiants inscrits initialement pour une préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste* sur une seule année peuvent demander de préparer le *Diplôme Supérieur de Concertiste* en 2 ans, avec l'accord de leur professeur. Cette décision doit intervenir avant le 2^{ème} trimestre.

Un concours de premier tour public a lieu en fin de 1^{ère} année. En cas d'échec à cet examen, le redoublement de la 1^{ère} année n'est autorisé qu'une seule fois.

Le programme du 1^{er} tour est communiqué en début d'année.

Le programme de concours du 2^{ème} tour du *Diplôme Supérieur de Concertiste* est libre, établi sous la responsabilité du professeur. L'épreuve de concours de chaque candidat est d'une durée de 45 minutes (temps de présence en scène). Le candidat devra se conformer au temps imparti pour établir son programme.

Dans le cadre de la préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*, le candidat doit préparer une notice de présentation du programme de concours. Ce texte, rédigé en français ou en anglais, devra être remis au conseiller aux études au moment de la remise du programme et sera communiqué au Jury.

Le concours est public.

Une captation vidéo de la prestation de chaque candidat est effectuée. Seuls les lauréats pourront obtenir une copie de l'enregistrement.

Par exception, l'accès à la préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste* peut se faire par validation des acquis de l'expérience (VAE) sur dossier et concours d'entrée. Les candidats devront envoyer un dossier complet comprenant leur CV, diplômes, tout document attestant de l'activité professionnelle (contrat, programme, etc...), une lettre de motivation, une lettre de recommandation d'une personnalité du monde musical, ainsi qu'un enregistrement vidéo de 3 œuvres au choix du candidat.

Les candidats retenus devront ensuite se présenter au concours d'entrée salle Cortot. Date du concours 2021-2022 : 1^{er} octobre. Le programme du concours sera communiqué au candidat dès son acceptation.

Pour toute candidature au *Diplôme Supérieur de Concertiste* (1^{ère} ou 2^{ème} année), les disciplines complémentaires obligatoires correspondant au *Diplôme Supérieur d'Exécution* doivent avoir été validées par examens, par tests ou par équivalences. A défaut, l'étudiant sera admis en classe de *perfectionnement* en attente de la régularisation de sa situation. Toutefois, si une seule division de ces disciplines complémentaires restait à accomplir, l'étudiant pourrait tout de même être admis en classe de *Diplôme Supérieur de Concertiste* avec obligation de suivre le cours de la discipline complémentaire en question.

Concert des lauréats : les lauréats ayant obtenus le *Diplôme Supérieur de Concertiste* avec la mention « à l'unanimité du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

L'atelier « gestion de carrière » fait partie du cursus de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*.

Le concours pour le *Diplôme Supérieur de Concertiste* peut être présenté deux fois, sous réserve que l'étudiant n'ait pas interrompu sa scolarité plus d'un an dans ce niveau.

Les étudiants préparant le *Diplôme Supérieur de Concertiste* s'engagent à répondre favorablement à toute sollicitation de concert de la part de l'Institution pendant la durée de l'année scolaire.

- **MUSIQUE DE CHAMBRE - DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE**
(Artist Diploma)

L'entrée en classe de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste (Artist Diploma)* de musique de chambre est soumise à audition du groupe et examen du dossier pédagogique des membres du groupe candidat (CV, diplômes obtenus de chacun de ses membres, activités du groupe) et du projet collectif professionnel. Tous les groupes candidats ont à passer le concours d'entrée.

La candidature au concours d'entrée devra être déposée par le groupe en septembre et comporter la présentation d'un programme de 20 minutes minimum. Lors de ce concours d'entrée, le groupe candidat aura également à exposer son projet commun. Tout groupe ne présentant pas un projet commun élaboré et reconnu réalisable ne pourra être autorisé à s'inscrire.

Dans le cadre de la préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*, le groupe candidat doit préparer une notice de présentation du programme de concours. Ce texte, rédigé en français ou en anglais, devra être remis au conseiller aux études au moment de la remise du programme et sera communiqué aux membres du jury.

Le programme de concours de fin de cursus pour la délivrance du *Diplôme Supérieur de Concertiste* de musique de chambre est libre, établi sous la responsabilité du professeur. L'épreuve de concours est d'une durée de 45 minutes. Le programme devra se conformer à cette durée impartie. Le *Diplôme Supérieur de Concertiste* est délivré au groupe constitué et non pas individuellement.

Le concours est public.

Les cours commencent début octobre. Le concours a lieu en mai.

L'atelier « gestion de carrière » fait partie du cursus de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*.

En cas d'échec, l'inscription au *Diplôme Supérieur de Concertiste* de musique de chambre ne peut être renouvelée qu'une fois pour chaque étudiant, aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus (instruments et chant).

Les membres d'une même formation doivent effectuer ensemble les formalités d'inscription. Ils s'engagent à poursuivre leur travail ensemble jusqu'au passage de l'épreuve de concours et à répondre favorablement à toute sollicitation de concert de la part de l'institution pendant toute la durée de l'année scolaire.

En cas de désistement en cours d'année de l'un des membres du groupe pour une raison reconnue importante (notamment pour raison médicale attestée par certificat), le groupe pourra être exceptionnellement autorisé à reporter les cours manquants et l'épreuve du concours à l'année scolaire suivante.

Les candidats n'ayant pas été reçus à l'audition d'entrée pourront solliciter l'inscription en classe de perfectionnement et se porter éventuellement à nouveau candidat à la préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* l'année suivante dans une nouvelle formation ou dans la même.

Concert des lauréats : les lauréats ayant obtenus le *Diplôme Supérieur de Concertiste* avec la mention « à l'unanimité du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

CLASSE DE PERFECTIONNEMENT

La classe de *perfectionnement* est accessible aux étudiants ayant terminé le cycle supérieur de l'établissement ou, pour les nouveaux étudiants, sur audition d'entrée et présentation du curriculum vitae.

Le cycle d'étude en classe de perfectionnement est de 1 à 3 ans. Chaque année scolaire conduit à l'attribution du *Certificat de Perfectionnement* (de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année) délivré sur avis favorable du conseiller aux études, fondé sur l'assiduité et la qualité du travail de l'étudiant attestées par le professeur. La classe de *perfectionnement* ne donne pas accès à l'inscription en préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*.

Les étudiants inscrits en classe de *perfectionnement* ont accès à l'atelier « gestion de carrière », aux concerts de midi et demi, et aux différents ateliers réservés aux niveaux supérieurs.

Après avoir passé les épreuves finales du *Diplôme Supérieur de Concertiste*, les étudiants peuvent s'inscrire en classe de *perfectionnement* pour terminer l'année scolaire. Il s'agit d'un prolongement de cursus. Dans ce cas, il ne pourra être délivré de *Certificat de Perfectionnement* à l'issue de ce prolongement.

Le travail de l'étudiant peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire par la direction. L'étudiant ne peut se soustraire à ces auditions de contrôle.

Le renouvellement de l'inscription est soumis à l'accord de la direction et ne peut être accepté que si le travail et l'assiduité de l'étudiant auront permis de recevoir l'agrément du professeur eu égard aux exigences de ce niveau. Dans ce but, une audition de 30 minutes environ pourra être exigée par la direction.

« Perfectionnement musique de chambre pour formations professionnelles constituées »: cette classe s'adresse aux formations (trio ou quatuor) ayant déjà une activité professionnelle. La sélection est faite sur dossier et audition.

CERTIFICAT SPÉCIALISÉ DE MUSIQUE FRANÇAISE

L'admission en classe de préparation au *certificat spécialisé de musique française* est soumise à examen du dossier pédagogique de candidature adressé au conseiller aux études (CV, diplômes obtenus en chant ou instrument et en solfège, enregistrement vidéo de 15 minutes minimum pour le chant et les duos chant-piano ou de 20 minutes minimum pour les instruments, la direction d'orchestre et la musique de chambre, d'un programme constitué exclusivement d'œuvres du répertoire français, et attestation de niveau de français*). L'attestation de niveau de français peut être remplacée par un entretien d'évaluation préalable auprès du conseiller aux études. Le *certificat spécialisé de musique française* est également accessible aux duos chant-piano et ensembles de musique de chambre constitués.

Le niveau minimum d'entrée requis, sur le plan instrumental ou vocal, devra correspondre à un niveau post *Diplôme d'Exécution* de l'établissement. Une capacité de lecture rythmique et mélodique fluide est nécessaire ainsi qu'un niveau d'expression française permettant le suivi des cours.

Une audition d'orientation a lieu avant toute inscription pour laquelle il convient de prendre rendez-vous dès septembre auprès du secrétariat des études. Cette audition comporte les éléments suivants : tests de solfège, de lecture à vue et d'analyse harmonique, contrôle de l'expression en français, ainsi qu'exécution, – pour le domaine vocal : de trois mélodies ou airs d'opéra français de compositeurs différents, – pour le domaine instrumental : de deux œuvres importantes du répertoire de deux compositeurs français différents. L'inscription ne pourra être effectuée qu'après cette audition d'orientation permettant également la désignation du professeur. L'audition pour la direction d'orchestre aura lieu lors du concours d'entrée pour la classe de direction d'orchestre (fin septembre – début octobre).

La préparation au *certificat spécialisé de musique française* se déroule sur une année scolaire (début octobre à fin mai) hors congés scolaires. Les cours sont hebdomadaires.

Le *certificat spécialisé de musique française* est constitué comme suit :

- 28h de cours principal
- Cours d'esthétique et analyse littéraire et musicale : cours portant sur les courants esthétiques et stylistiques de la période historique du programme spécialisé (2h30)
- Un séminaire spécialisé autour d'un compositeur français
- Pour les chanteurs et pianistes accompagnateurs, cours de diction française
- Visites-conférences didactiques de musées en correspondance avec les mouvements artistiques au programme.

Le *certificat spécialisé* est délivré sur contrôle continu et sur avis favorable de la direction, portant sur l'assiduité, la qualité du travail de l'étudiant, la liste des œuvres étudiées en cours attestées par les professeurs.

Les cours d'histoire et répertoire de la musique, d'analyse (formes et styles) et de solfège du cursus général peuvent être également suivis par les étudiants du programme spécialisé sans supplément de tarif. Les étudiants inscrits la même année en cursus général (au minimum en Diplôme Supérieur) peuvent également se porter candidats à la préparation du *certificat spécialisé de musique française* dans la classe du même professeur.

Les étudiants pourront être orientés vers des organismes de formation délivrant des cours de français. Les auditeurs ne sont pas acceptés.

*Niveau correspondant au niveau B2 du DELF de l'Alliance Française.

® Déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)

OPTION MASTER « Musique, Interprétation, Patrimoine » (M.I.P.)

Le *master* « musique, interprétation, patrimoine (MIP) » / école normale de musique de Paris est proposé en partenariat avec l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines et l'université Paris-Saclay. Il s'adresse aux musiciens – interprètes désireux de poursuivre des études supérieures à des fins de professionnalisation et de conduite de projets artistiques.

L'admission se fait sur dossier et audition.

Les étudiants souhaitant s'inscrire doivent répondre aux conditions suivantes :

- être titulaire d'une *licence* ou d'un diplôme universitaire étranger équivalent (*bachelor*).
- être accepté à l'école normale de musique de Paris au minimum en 6^{ème} division - préparation du *Diplôme Supérieur d'Enseignement*.
- Être titulaire au minimum du *Diplôme d'Exécution* (5ème division) de l'école normale de musique de Paris depuis moins de 2 ans.
- Pour les étudiants étrangers, avoir une maîtrise de la langue française orale et écrite suffisante (niveau CECRL B2 minimum exigé).

Les enseignements musicaux ont lieu à L'école, les enseignements académiques ont lieu à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines.

CURSUS SPÉCIAL « VOCATIONS »

Un cursus spécifique en cycle supérieur de piano, violon ou violoncelle est ouvert aux adolescents âgés de 11 à 16 ans.

L'admission est soumise à un entretien préalable à demander par les parents à la direction. L'entrée dans le cursus est soumise à une audition comprenant l'exécution instrumentale de deux morceaux de difficulté supérieure ainsi qu'un test de solfège et un entretien portant sur la motivation du candidat.

Ce cursus est constitué des cours hebdomadaires suivants :

- cours d'instrument (2h)
- cours individuel de formation musicale
- cours de musique de chambre
- cours d'histoire de la musique
- Rendez-vous pour prévention et suivi avec le kinésithérapeute de l'école
- Inscription au stage de gestion du trac

DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes les classes professionnelles instrumentales et de chant, un certain nombre de disciplines complémentaires sont obligatoires (sans supplément de tarif) pour l'obtention des diplômes de l'école. Le nombre de ces disciplines et divisions d'étude n'est pas le même pour tous les instruments ou le chant (voir tableaux pages 17 et 18). Ces mêmes disciplines peuvent également être suivies, après procédure d'entrée sur test et entretien, en tant que disciplines principales (dans ce cas payantes).

Dans les classes de solfège, déchiffrage et musique de chambre, les nouveaux étudiants sont classés au niveau approprié par chaque professeur.

- **HISTOIRE ET RÉPERTOIRE DE LA MUSIQUE**

Le programme porte sur l'histoire de la musique occidentale. Il comporte 2 périodes :

- 1^{ère} période : du chant grégorien à Beethoven,
- 2^{ème} période : de Beethoven au XX^{ème} siècle.

Ces 2 périodes font partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires pour les instruments et le chant, quel que soit le niveau. Chaque période correspond à une année scolaire d'études (en alternance). Les étudiants devront avoir validé les deux périodes dans le cadre de leurs études.

- **HISTOIRE DE LA MUSIQUE SUPÉRIEURE SPÉCIALISÉE**

Le programme porte sur l'histoire de la musique occidentale. La thématique annuelle est définie en début d'année scolaire. Ce cours entre dans le cadre des disciplines complémentaires obligatoires pour l'obtention du Diplôme Supérieur d'Enseignement. Il est ouvert aux autres niveaux, sous réserve d'avoir validé les deux périodes de l'histoire et répertoire de la musique (cf. ci-dessus) et dans la limite des places disponibles. Ce cours peut être suivi également en tant que discipline principale (dans ce cas, payante).

Le cours d'histoire de la musique supérieure spécialisée a pour objectif d'approfondir des sujets spécifiques de l'histoire de la musique, et d'accompagner les recherches historiques et musicologiques des étudiants sur un sujet de leur choix.

Les étudiants qui auront suivi et validé ce cours 3 années consécutives se verront attribués le *Certificat d'Histoire Supérieure Spécialisée*.

- **SOLFÈGE**

Pour les classes instrumentales, les 3 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires.

La classe de « préparatoire » constitue une classe de mise à niveau réservée aux étudiants des classes instrumentales et de chant.

Une classe de 1^{ère} et de 2^{ème} division de préparation au déchiffrage-chanteurs est ouverte spécifiquement pour les chanteurs et fait partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires.

L'inscription en classe de solfège est obligatoire. Les dispenses de solfège ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'élève par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du Conseiller aux Études après étude du dossier.

Diplôme de solfège supérieur spécialisé :

Voir AUTRES DISCIPLINES p.24

- **DÉCHIFFRAGE**

Les classes de déchiffrage comportent 3 divisions.

Pour les instrumentistes, les divisions I et II sont obligatoires dans le cadre des disciplines complémentaires.

Pour les chanteurs, seule la 1^{ère} division de déchiffrage-chanteurs est obligatoire.

Le cours de déchiffrage est accessible aux étudiants inscrits au minimum en 3^{ème} division de solfège et inscrits au moins en 4^{ème} division/2^{ème} année instrumentale ou de chant.

Les étudiants inscrits en 5^{ème} et 6^{ème} divisions des classes instrumentales sont autorisés à suivre les classes de déchiffrage et de musique de chambre quel que soit leur niveau d'inscription de solfège.

La 3^{ème} division de déchiffrage est facultative et payante. Elle permet d'obtenir sur examen le *Certificat supérieur de déchiffrage*.

Déchiffrage spécialisé répertoire d'orchestre

La classe de déchiffrage spécialisé répertoire d'orchestre est ouverte aux étudiants des classes de cordes à partir de la 2^{ème} division de déchiffrage. L'objectif de cette classe est la préparation aux concours d'orchestre.

Cette classe est ouverte aux élèves extérieurs sur audition et sous réserve de places disponibles, et sur inscription payante.

Cette classe constitue une 3^{ème} division de déchiffrage spécialisé, validée, sur examen, par le *Certificat de Déchiffrage Répertoire d'Orchestre*. Ce Certificat entre dans la constitution du *Certificat de Pratique d'Orchestre*.

- **ANALYSE**

La classe de 1^{ère} division (*analyse harmonique*) est ouverte aux étudiants inscrits au moins en 2^{ème} division de solfège ou sur équivalence acceptée par le conseiller aux études.

Les programmes des 2^{ème} et 3^{ème} divisions (analyse « formes et styles ») correspondent aux périodes historiques suivantes :

- 2^{ème} division : du Baroque au début de XIX^{ème} siècle
- 3^{ème} division : du Romantisme à 1950 environ.

Les 2^{ème} et 3^{ème} divisions doivent être suivies successivement (sauf dérogation du conseiller aux études)

Dans le cadre des disciplines complémentaires, ces deux périodes sont obligatoires pour obtenir le *Diplôme Supérieur d'Enseignement* ainsi que, pour la guitare, le *Diplôme d'Exécution* et le *Diplôme Supérieur d'Exécution*.

Ces deux divisions sont également accessibles (gratuitement) pour les étudiants inscrits en orientation « Exécution » des autres instruments.

- **MUSIQUE DE CHAMBRE**

Les divisions de musique de chambre s'adressent aux étudiants des classes supérieures d'instrument selon les conditions suivantes :

Les 3 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires.

Les étudiants de 4^{ème} division des classes de cordes et vents ne peuvent participer aux classes de musique de chambre que s'ils ont terminé les études de solfège obligatoires. A partir de la 5^{ème} division d'instrument, l'inscription en classe complémentaire de musique de chambre est obligatoire quel que soit le niveau de solfège.

Les pianistes ont accès aux classes de musique de chambre à partir de leur inscription en 5^{ème} division de piano.

Diplôme Supérieur de Musique de Chambre

Voir AUTRES DISCIPLINES p.24

- **HISTOIRE ET ANALYSE DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE**

Cette classe fait partie du cursus de composition. Les étudiants inscrits en classe de composition doivent suivre ce cours obligatoirement. Dans la limite des places disponibles, les étudiants en classes d'écriture, de direction d'orchestre et de composition musique de film peuvent également y avoir accès, avec l'accord de la direction des études.

Le programme porte sur l'histoire de la musique de la seconde partie du XX^{ème} siècle à nos jours et l'observation analytique d'œuvres de cette période.

Une attestation peut être délivrée, en fin d'année scolaire, sur avis favorable du professeur.

- **ENSEMBLES VOCAUX**

Cette classe fait partie des disciplines complémentaires aux études de chant.

Elle s'adresse en priorité aux étudiants préparant le *Diplôme Supérieur d'Exécution* de chant (6^{ème} division) et à ceux préparant le *Diplôme d'Exécution* (5^{ème} division 2^{ème} année) ayant réussi les examens de préparation au déchiffrage chanteurs.

Les étudiants doivent suivre obligatoirement cette classe une année, renouvelable avec accord du conseiller aux études.

- **ATELIER DE PÉDAGOGIE DU PIANO**

Dans le cadre des disciplines complémentaires, cet atelier s'adresse aux étudiants des classes de piano inscrits en *Diplôme Supérieur d'Enseignement*.

Ce cours peut être suivi également en tant que discipline principale (dans ce cas, payante). Les étudiants doivent avoir un niveau pianistique professionnel ; une audition d'entrée pour évaluation du niveau est obligatoire. Coût : voir brochures des tarifs annuels.

L'atelier de pédagogie comprend huit cours de trois heures (entre novembre et avril). Il pourra être délivré, sur contrôle continu, soit la simple validation de la discipline, soit le *Certificat de Pédagogie*.

Les étudiants inscrits en *Diplôme Supérieur d'Exécution* de piano peuvent également suivre ce cours, avec l'accord du professeur de pédagogie du piano et dans la limite des places disponibles.

- **CLASSES DE DICTION (italienne, française, allemande)**

La classe de **diction italienne** est une discipline complémentaire obligatoire pour les étudiants inscrits en *Brevet* (4^{ème} division/2^{ème} année). En fonction des places disponibles, d'autres étudiants des classes de chant de l'école (au moins inscrits en 5^{ème} division) pourront être acceptés par la direction des études.

Ce cours comprend 11 séances par an. Il consiste en un travail collectif et un travail individuel.

La classe de **diction française** s'adresse, en tant que discipline complémentaire obligatoire pour les étudiants inscrits en 5^{ème} division/1 de chant et aux nouveaux étudiants de 5^{ème} division/2 et 6^{ème} division sur décision du conseiller aux études.

Ce cours comprend 11 séances par an. Le suivi de cette classe est d'une année scolaire. Dans la limite des places disponibles, les étudiants peuvent être autorisés à suivre une seconde année scolaire.

La classe de **diction allemande** est une discipline complémentaire obligatoire pour les étudiants inscrits en *Diplôme Supérieur d'Exécution* de chant (6^{ème} division). En fonction des places disponibles, d'autres étudiants des classes de chant de l'école au moins inscrits en 5^{ème} division) pourront être acceptés par la direction des études.

Ce cours comprend 11 séances par an. Il consiste en un travail collectif et un travail individuel.

Une attestation de suivi pourra être délivrée en fin d'année scolaire, en fonction de la qualité du travail fourni durant l'année et sur assiduité.

- **INITIATION A LA SCÈNE**

Cette classe fait partie des disciplines complémentaires pour les étudiants inscrits en 6^{ème} Division Exécution de chant. Elle aborde les sujets élémentaires de présentation en scène tels que :

- Posture
- Gestuelle
- Tenue de scène
- Expression physique
- Interprétation dramatique

Ce cours comprend 20 séances par an d'1h30 en cours collectif.

- **CLASSE DE SCÈNE**

Cette classe s'adresse en priorité aux étudiants de l'école inscrits en préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* ou en classe de *Perfectionnement* de chant et, en fonction des places restantes, aux *Diplômes Supérieurs d'Exécution* de chant. Le nombre de places est limité.

Dans la limite des places restantes, des candidats non-inscrits en classe de chant à l'école normale de musique de Paris pourront être acceptés en classe de scène sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe. **L'entrée en classe de Scène est alors soumise à une sélection** sur présentation d'un dossier (CV et enregistrement) et sur audition (sauf dispense par le jury) dont la date est indiquée par voie d'affichage dès le mois de septembre.

Cette classe comprend :

- des cours répartis sur l'année (20 séances de 2h)
- 3 stages de 5 jours

Ce cours fait partie des disciplines complémentaires optionnelles.

Pour les étudiants inscrits en classe de chant (bénéficiant de la gratuité pour la classe de scène), une attestation de fin de cursus pourra être délivrée, fondée sur l'assiduité et la qualité du travail appréciées par le professeur.

La présence des étudiants est obligatoire à chaque cours. Pour les étudiants inscrits en classe de scène en tant que discipline indépendante et payante, un *Certificat Supérieur de Scène Lyrique* pourra être attribué, sur audition et avis favorable du professeur, à l'issue de 3 années (y compris, le cas échéant, 2 années de scolarité en tant que discipline optionnelle à titre gratuit).

Les étudiants peuvent suivre la classe au maximum 3 ans, avec chaque année l'accord nécessaire de la direction et du professeur pour pouvoir continuer.

- **CLASSE D'ÉTUDE DE RÔLES**

Cette classe est obligatoire pour les étudiants de l'école inscrits en préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* de chant. Dans la limite des places disponibles, les étudiants inscrits en préparation au *Diplôme Supérieur d'Exécution* de chant peuvent être également admis. Le nombre de places est limité.

Dans la limite des places restantes, des candidats non-inscrits en classe de chant à l'école normale de musique de Paris pourront être acceptés en classe d'étude de rôles sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe.

Une attestation de fin de cursus pourra être délivrée, sur avis favorable du professeur, fondée sur la qualité du travail et l'assiduité, aux étudiants ayant suivi la totalité des périodes de travail de la classe.

- **ORCHESTRE DE CHAMBRE**

L'orchestre de chambre est une discipline complémentaire obligatoire destinée aux étudiants des classes de cordes inscrits en *Diplôme d'Exécution*, *Diplôme Supérieur d'Enseignement* et *Diplôme Supérieur d'Exécution*. Les étudiants inscrits en *Diplôme Supérieur de Concertiste et Perfectionnement* ont également accès à l'orchestre.

La participation à l'orchestre de chambre est obligatoire chaque année en fonction des besoins en effectifs et en priorité pour les niveaux les plus élevés (sauf dispense accordée par le conseiller aux études, sur justificatif d'une pratique similaire en cours d'année à l'extérieur de l'établissement).

Les instrumentistes à vents (6^{ème} Division Enseignement minimum) peuvent participer à l'orchestre de chambre sur audition, en fonction de la programmation. Une attestation de participation est remise aux étudiants en fin de cycle annuel de travail.

L'activité orchestrale se déroule sous formes de séries de plusieurs jours, réparties 3 fois dans l'année.

Un ***Certificat de Pratique d'Orchestre*** sera délivré aux étudiants selon les 3 conditions suivantes :

- avoir été reçu au 1^{er} tour du concours du *Diplôme Supérieur d'Exécution* (minimum)
- avoir participé avec assiduité pendant deux années à l'orchestre de chambre
- avoir validé la 3^{ème} division de déchiffrage spécialisé répertoire d'orchestre

- **ENSEMBLE DE CLARINETTES**

Un ensemble de clarinettes est constitué à l'intention des étudiants inscrits au minimum en préparation du *Diplôme d'Exécution* (5^{ème} division).

La participation à l'ensemble est obligatoire 1 année pour les étudiants inscrits en 6^{ème} Division Enseignement et Exécution pour la validation du diplôme (sauf dispense accordée par le conseiller aux études, sur justificatif d'une pratique similaire en cours d'année à l'extérieur de l'établissement).

Les répétitions au nombre de 6 ont lieu entre décembre et début avril.

Les dates de répétitions sont indiquées par voie d'affichage au cours du 1^{er} trimestre.

L'assiduité est exigée. L'ensemble se produit en concert en mars ou avril.

- **ENSEMBLE DE FLÛTES**

Un ensemble de flûtes est constitué à l'intention des étudiants inscrits au minimum en préparation du *Diplôme Supérieur* (6^{ème} division).

En fonction des places disponibles des étudiants inscrits en 5^{ème} division pourront être acceptés. La participation à l'ensemble est obligatoire 1 année pour les étudiants inscrits en 6^{ème} Division Enseignement et Exécution pour la validation du diplôme (sauf dispense accordée par le conseiller aux études, sur justificatif d'une pratique similaire en cours d'année à l'extérieur de l'établissement).

Les répétitions au nombre de 6 ont lieu entre décembre et avril.

Les dates de répétitions sont indiquées par voie d'affichage au cours du 1^{er} trimestre.

L'assiduité est exigée. L'ensemble se produit en concert en mars ou avril.

- **ATELIER D'INITIATION A LA CLARINETTE BASSE**

Ce cours complémentaire d'initiation s'adresse aux étudiants inscrits en cursus de *Diplôme Supérieur de Concertiste* de clarinette.

Les cours ont lieu de janvier à fin mars (30 minutes hebdomadaires individuelles dans le cadre d'un cours collectif).

Pendant la durée des études en préparation du DSC, cet atelier est obligatoire la première année et facultatif pendant une seconde année :

- Session de 1^{ère} année : initiation
- Session de 2^{ème} année : approfondissement et préparation professionnelle

Une attestation de suivi pourra être délivrée, sur assiduité et selon la qualité du travail de l'étudiant, à l'issue de la totalité des cours de chaque session. L'assiduité est exigée.

- **ATELIER DE PICCOLO**

Ce cours complémentaire d'initiation ou de perfectionnement s'adresse aux étudiants inscrits en cursus de *Diplôme Supérieur de Concertiste* de flûte.

Les cours ont lieu de janvier à fin mars (30 minutes hebdomadaires individuelles dans le cadre d'un cours collectif). Pendant la durée des études en préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste*, cet atelier est obligatoire la première année et facultatif pendant une seconde année :

- Session de 1^{ère} année : initiation
- Session de 2^{ème} année : approfondissement et préparation professionnelle

Une attestation de suivi pourra être délivrée, sur assiduité et selon la qualité du travail de l'étudiant, à l'issue de la totalité des cours de chaque session. L'assiduité est exigée.

- **ATELIER D'INITIATION A LA DIRECTION D'ENSEMBLE**

Cet atelier offre une première approche des principaux éléments nécessaires pour diriger un ensemble instrumental ou vocal : la gestique, la pédagogie, l'analyse, l'harmonie, l'orchestration, la communication humaine, l'organisation, etc...

Cet atelier s'adresse aux étudiants inscrits en préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste* et en *Perfectionnement* et aux étudiants inscrits en classe de chef de chant.

Par ailleurs, il fait partie des disciplines obligatoires du *master* M.I.P.

- **ATELIER PRATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO**

Cet atelier de 2h hebdomadaires s'adresse aux étudiants pianistes inscrits en *Diplôme Supérieur* d'Accompagnement, et aux étudiants pianistes inscrits en préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste* et en *Perfectionnement*.

Par ailleurs, il fait partie des disciplines obligatoires du *master* M.I.P.

- **ATELIER D'INITIATION AU METIER DE CHEF DE CHANT**

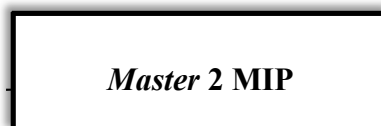
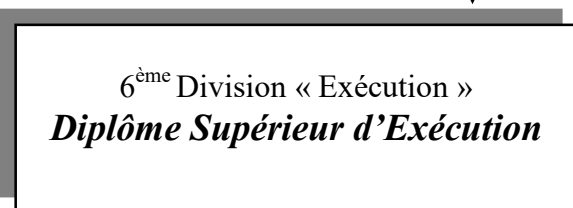
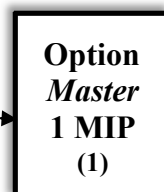
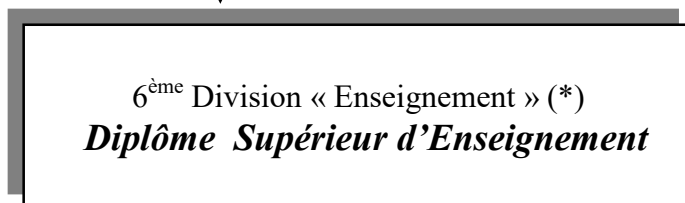
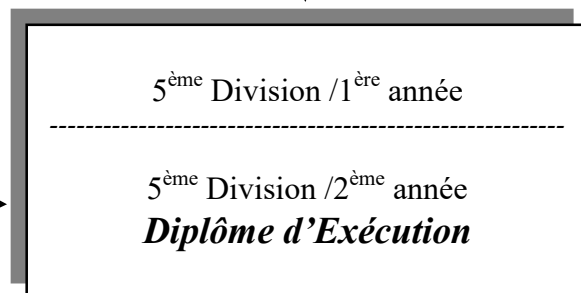
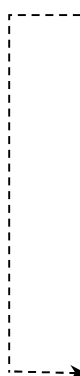
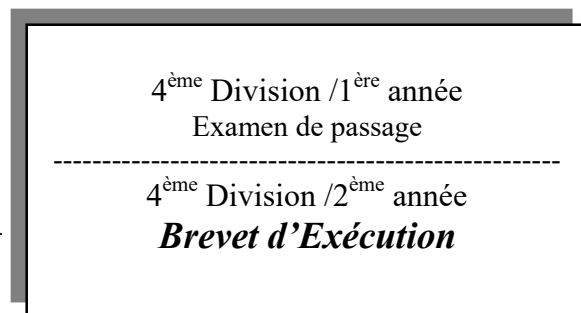
Cet atelier s'adresse aux étudiants pianistes inscrits en *Diplôme Supérieur* d'Accompagnement, et aux étudiants pianistes inscrits en préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste* et en *Perfectionnement*.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS CURSUS INSTRUMENTAL

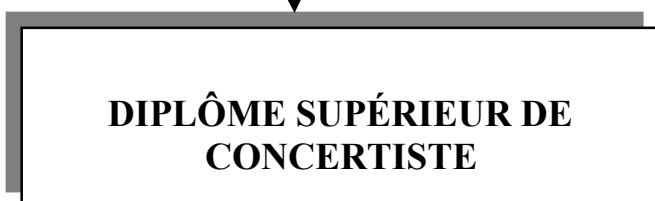
Cycle Préparatoire



Cycle Supérieur



Cycle de Perfectionnement



(*) Le cursus de Guitare ne comporte pas d'orientation « Enseignement ».

(1) En partenariat avec l'université Paris-Saclay.

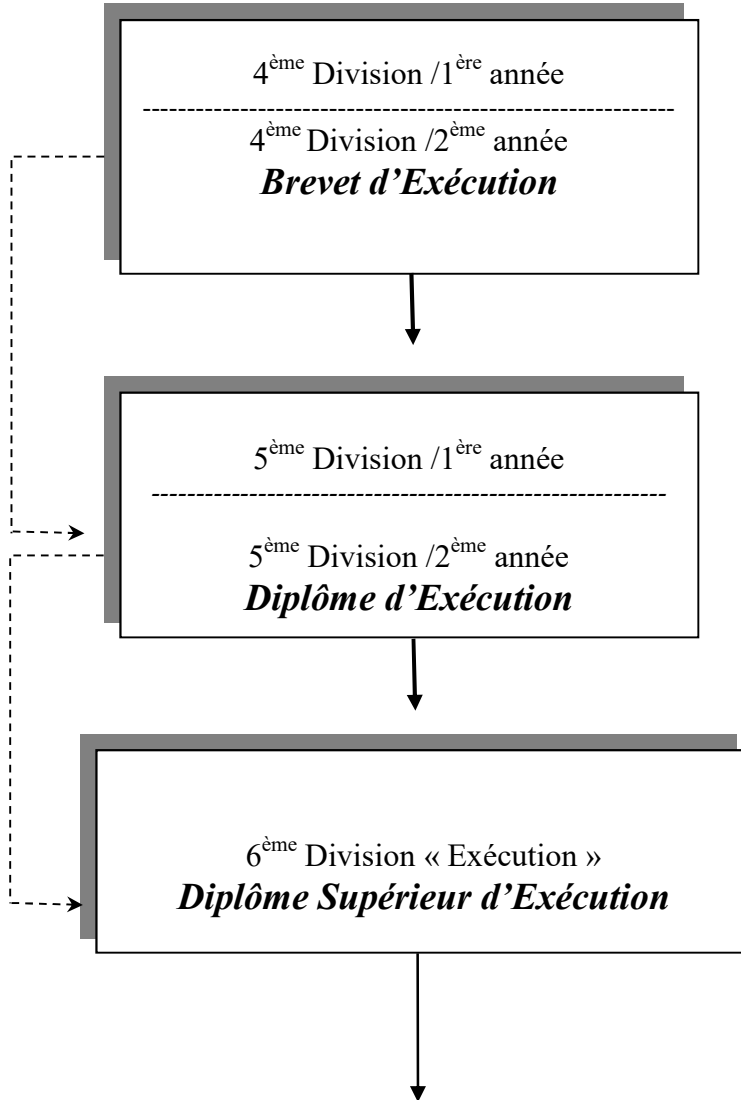
(2) Possibilité d'intégrer la 6^e Division « Exécution » pour les étudiants du master MIP ayant obtenu le Diplôme Supérieur d'Enseignement.

CURSUS DE CHANT

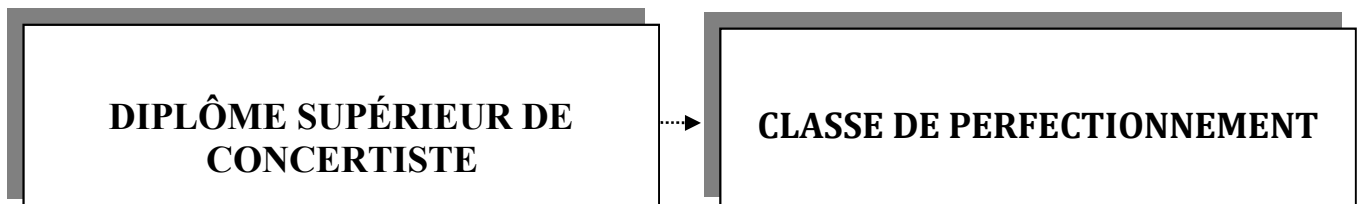
Cycle Préparatoire



Cycle Supérieur



Cycle de Perfectionnement



TABLEAUX DE CORRESPONDANCES ENTRE LES DIPLÔMES D'INSTRUMENTS ET DE CHANT

ET LES DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR LES DIPLÔMES COMPLETS
(BREVET, DIPLÔME ET DIPLÔME SUPÉRIEUR)

Classe de piano	Histoire et répertoire de la musique ⁽¹⁾	Solfège	Analyse harmonique	Analyse formes et styles* Histoire de la musique supérieure spécialisée*	Déchiffrage	Musique de chambre ⁽²⁾	Atelier de pédagogie du piano*
Préparatoire	Période I ou II	Division I		- - -	- - -	- - -	- - -
Division IV (Brevet)	Périodes I et II	Division II	Division I	-	Division I	-	-
Division V (Diplôme)	Périodes I et II	Division III	Division I	-	Division II	Division II	-
Division VI (Dipl. Supérieur)	Périodes I et II	Division III	Division I	Divisions II et III * 1 année pour l'histoire	Division II	Division III	1 année

* Pour Diplôme Supérieur d'Enseignement

Classes de cordes, vents et harpe	Histoire et répertoire de la musique ⁽¹⁾	Solfège	Analyse harmonique	Analyse formes et styles* + Histoire de la musique supérieure spécialisée*	Déchiffrage	Musique de chambre	Orchestre et ensembles
Préparatoire	Période I ou II	Division I	-	- - -	- - -	- - -	
Division IV (Brevet)	Périodes I et II	Division II	Division I	-	Division I	Division I	
Division V (Diplôme)	Périodes I et II	Division III	Division I	-	Division II	Division II	1 année (voir conditions)
Division VI (Dipl. Supérieur)	Périodes I et II	Division III	Division I	Divisions II et III * 1 année pour l'histoire	Division II	Division III	1 année (voir conditions)

* Pour Diplôme Supérieur d'Enseignement

(1) L'accès à la classe d'histoire et répertoire de la musique est autorisé à tous les étudiants quel que soit le niveau.

(2) Pour les pianistes, l'accès à la musique de chambre (div.2 et 3) n'est possible qu'à partir de l'inscription en 5^{ème} division de piano

Classes de guitare	Histoire et répertoire de la musique⁽¹⁾	Solfège	Analyse harmonique	Analyse formes et styles*	Déchiffrage
Préparatoire	Période I ou II	Division I	- Division I Division I	- - -	- - -
Division IV (Brevet)	Périodes I et II	Division II	Division I	-	Division I
Division V (Diplôme)	Périodes I et II	Division III	Division I	Une division (II ou III)	Division II
Division VI (Dipl. Supérieur)	Périodes I et II	Division III	Division I	Une seconde div. au choix	Division II

Classe de chant	Histoire et répertoire de la musique⁽¹⁾	Préparation au déchiffrage	Analyse harmonique	Déchiffrage	Diction	Ensembles vocaux	Initiation à la scène
Préparatoire	Période I ou II	Division I	-	- - -	- - -	- - -	
Division IV (Brevet)	Périodes I et II	Division II	Division I		1 année (diction italienne)	-	
Division V (Diplôme)	Périodes I et II	Division II	Division I	Division I	1 année (diction française)	1 année	
Division VI (Dipl. Sup. d'Exécution)	Périodes I et II	Division II	Division I	Division I	1 année (diction allemande)	1 année	1 année

(1) L'accès à la classe d'histoire et répertoire de la musique est autorisé à tous les étudiants quel que soit le niveau.

TABLEAUX DES ATELIERS POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE CONCERTISTE (*Artist Diploma*)

Discipline principale	Ateliers « gestion de carrière »	Cordes baroque	Chant baroque	Piccolo	Clarinette basse	Accompagnement au piano	Étude de rôles
Cordes	3 obligatoires, chaque année	1 année facultative, renouvelable					
Flûte	3 obligatoires, chaque année			1 année obligatoire, renouvelable			
Clarinette	3 obligatoires, chaque année				1 année obligatoire, renouvelable		
Piano*	3 obligatoires, chaque année					1 année facultative, renouvelable	
Chant	3 obligatoires, chaque année		1 année facultative, renouvelable				1 année obligatoire, renouvelable
Musique de chambre	3 obligatoires, chaque année						

*Les étudiants inscrits en *Diplôme Supérieur de Concertiste* ont accès pour 2 sessions par an de 3 à 4 jours à l'Académie de Musique Française pour piano, dans la limite des places disponibles.

Site internet : <http://amfpiano.blogspot.com/>

AUTRES DISCIPLINES

CLASSE DE COMPOSITION

L'admission se fait sur dossier (constitué notamment d'un curriculum vitæ, des diplômes obtenus et de compositions écrites) et d'un entretien d'évaluation. L'accès de ces classes est réservé aux étudiants ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'harmonie.

La classe comporte 4 niveaux : **Classe Préparatoire, Diplôme, Diplôme Supérieur, Classe de Perfectionnement.**

Les cours sont hebdomadaires et collectifs.

Le suivi du cours d'histoire et analyse de la musique contemporaine est obligatoire pendant les études de composition. Peuvent être suivies également les cours d'histoire et répertoire de la musique et d'analyse formes et styles.

Sont également constitutifs du cursus de composition les ateliers suivants :

- Explication des techniques d'écriture instrumentales ou vocales contemporaines
- Rencontres avec des compositeurs
- Séance de travail donnée par un ensemble instrumental professionnel : lecture et enregistrement d'une composition de chaque étudiant inscrit en *Diplôme Supérieur* ou en Classe de *Perfectionnement*
- Atelier de formation à la musique assistée par ordinateur (MAO)

Les étudiants sont autorisés à assister, en auditeurs, à la classe de direction d'orchestre.

Les étudiants inscrits en classe de composition bénéficient d'une réduction de 30% sur le tarif de la classe d'orchestration.

Classe de perfectionnement de composition

La classe de *perfectionnement* est ouverte aux étudiants ayant réussi le *Diplôme Supérieur* ou sur dossier.

L'évaluation s'effectue par contrôle continu et conduit à l'attribution du *Certificat de Perfectionnement*.

Le suivi du cours d'histoire et analyse de la musique contemporaine est obligatoire. Les disciplines complémentaires également accessibles sont l'analyse et l'histoire et répertoire de la musique, ainsi que la direction d'orchestre en tant qu'auditeur. Les étudiants de la classe de *perfectionnement* ont accès aux ateliers et activités décrites ci-dessus.

Réservée aux étudiants de la classe de perfectionnement, une relation avec une formation instrumentale professionnelle est développée pour chaque étudiant de la façon suivante :

- Deux répétitions d'une heure avec une formation professionnelle, placées en cours d'année, d'une composition (environ 8 minutes) écrite par l'étudiant. Le nombre d'instruments est précisé en début d'année scolaire (formation de 3 ou 4 instrumentistes)
- Exécution de cette composition dans le cadre d'un concert de la formation instrumentale précédé d'une répétition (1h environ)

CLASSE DE COMPOSITION DE MUSIQUE DE FILM

L'admission se fait sur dossier (constitué notamment d'un curriculum vitæ, des anciens diplômes et de compositions écrites) et entretien d'évaluation. L'accès de ces classes est réservé aux étudiants ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'harmonie.

La classe comporte trois niveaux : *Diplôme*, *Diplôme Supérieur* et *Perfectionnement*. Les cours sont hebdomadaires et collectifs.

Les disciplines complémentaires histoire et répertoire de la musique, solfège et analyse harmonique (selon conditions d'accès) doivent être suivies pendant la durée des études. La classe d'analyse formes et styles est également accessible (selon condition d'accès) ainsi que, en auditeur, la classe de direction d'orchestre. L'atelier de musique assistée par ordinateur (MAO) est obligatoire pour tous les niveaux.

Les étudiants ont également accès aux rencontres pédagogiques avec des compositeurs.

CLASSES D'ÉCRITURE (harmonie, contrepoint, fugue, orchestration)

L'admission pour ces classes se fait sur dossier (constitué d'un curriculum vitæ, d'une copie des anciens diplômes et éventuellement d'anciens travaux) et entretien d'évaluation. L'accès à ces classes est réservé aux étudiants ayant des connaissances suffisantes de solfège.

Classes :

Les classes d'**harmonie** comportent 3 divisions et une classe d'**harmonie supérieure** à l'issue de laquelle est délivré le *Diplôme d'Harmonie Supérieure*. Le *Certificat d'Harmonie* (fin de 3^{ème} division) et le *Diplôme d'Harmonie Supérieure* ne sont délivrés que lorsque la 3^{ème} division de solfège est également validée.

- La classe de **contrepoint** comporte 2 divisions. Le *Diplôme* n'est délivré en fin de 2^{ème} division que lorsque la 3^{ème} division de solfège est également validée.
- La classe de **fugue** fait suite à celle de Contrepoint et est sanctionnée par le *Diplôme de fugue*.
- La classe d'**orchestration** comporte 3 divisions conduisant respectivement au *Brevet*, au *Diplôme* et au *Diplôme Supérieur*. Les étudiants inscrits en orchestration peuvent assister, en auditeurs, à la classe de direction d'orchestre. Une classe de *perfectionnement* est ouverte aux étudiants ayant obtenu le *Diplôme Supérieur* ou sur dossier. Les étudiants de *perfectionnement* bénéficient d'une séance annuelle avec orchestre pour un travail de lecture de travaux réalisés pendant leur scolarité.

Disciplines complémentaires à suivre pour toute classe d'écriture: solfège (divisions I à III), analyse et histoire et répertoire de la musique (sauf équivalences accordées). Pour le *Certificat d'Harmonie* et pour tout diplôme, la 3^{ème} division de solfège doit avoir été validée.

Les étudiants ont également accès aux rencontres pédagogiques avec des compositeurs

CLASSE D'ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

Le cycle supérieur d'accompagnement au piano comporte 4 divisions conduisant respectivement au *Brevet*, *Diplôme*, *Diplôme Supérieur* et *Perfectionnement*.

Cette classe est ouverte aux pianistes, d'un niveau correspondant au *Diplôme d'Exécution* de piano et ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'analyse harmonique (niveau de solfège minimum : 3^{ème} division).

Cette classe est destinée à préparer non seulement à l'accompagnement de chanteurs ou d'instrumentistes, mais aussi aux techniques de lecture (polyphonique ou orchestrale).

Les disciplines complémentaires à suivre obligatoirement sont le solfège, l'analyse, l'histoire et répertoire de la musique (sauf dispenses) et la diction pour chanteurs selon les conditions d'accès à ces classes. Pour l'obtention des diplômes, la 3^{ème} division de solfège doit être validée.

Les étudiants en *Diplôme Supérieur* et en *Perfectionnement* ont accès à l'atelier d'accompagnement et à l'atelier d'initiation au métier de chef de chant.

CLASSE DE « CHEF DE CHANT »

Le cycle supérieur de « chef de chant » comporte 3 divisions conduisant respectivement au *Diplôme*, *Diplôme Supérieur* et *Perfectionnement*.

Cette classe est ouverte aux pianistes, d'un niveau correspondant au *Diplôme Supérieur d'Exécution* de piano et ayant des connaissances suffisantes de solfège et d'analyse harmonique (niveau de solfège minimum : 3^{ème} division).

Cette classe est destinée à former à l'accompagnement de chanteurs et à leur préparation dans l'étude des rôles d'opéras principalement, mais aussi aux techniques de lecture (polyphonique ou orchestrale).

L'atelier d'initiation à la direction d'ensemble fait également partie du cursus. Les étudiants peuvent également assister aux cours de diction, à la classe d'ensembles vocaux et à l'initiation à la scène. La classe d'analyse (I, II ou III) doit être suivie obligatoirement. La participation à la classe d'ensembles vocaux est également obligatoire.

CLASSE DE DIRECTION D'ORCHESTRE

Le cycle supérieur de direction d'orchestre comporte deux divisions conduisant respectivement au *Diplôme* et au *Diplôme Supérieur*. Au *Diplôme Supérieur* fait suite la classe de *perfectionnement*.

Un niveau *Préparatoire* est proposé aux étudiants n'ayant pas été retenus pour le niveau *Diplôme*, mais dont les compétences musicales auront été jugées suffisantes pour pouvoir intégrer la classe.

Le niveau *Diplôme Supérieur* se prépare en deux ans, néanmoins les étudiants ayant obtenu l'unanimité au concours du *Diplôme*, peuvent être dispensés de la première année, sur avis du professeur et accord de la direction.

Le concours d'entrée a lieu fin septembre ou début octobre. Le programme imposé est communiqué par le secrétariat dès la fin juin. De bonnes connaissances de solfège, d'analyse et de lecture à vue sont indispensables.

La durée de la classe est de 6 à 8 heures hebdomadaires. Les cours sont donnés alternativement à l'école normale de musique de Paris et à l'opéra de Massy (1, Place de France - 91300 Massy).

Les étudiants inscrits en perfectionnement ont accès aux ateliers « gestion de carrière » proposés dans le cadre de la préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*.

Les étudiants inscrits en classes de composition et d'orchestration peuvent être acceptés (sans supplément de tarif) comme auditeurs en direction d'orchestre, sous réserve de l'accord du professeur. Ils doivent s'enregistrer auprès du bureau des inscriptions.

Les étudiants de direction d'orchestre bénéficient de l'Inscription gratuite dans les divisions complémentaires de solfège, analyse, histoire de la musique selon les conditions d'accès à ces classes.

DIPLÔME DE SOLFÈGE SUPÉRIEUR SPÉCIALISÉ

Ce diplôme se prépare en deux années. L'examen pour le diplôme a lieu en fin de 2^{ème} année. Néanmoins, les étudiants ayant obtenu la mention « très bien » à l'examen de 3^{ème} division de solfège pourront, sur avis du professeur et avec l'accord du conseiller aux études, se présenter à l'examen du diplôme dès la première année.

La classe est ouverte aux candidats externes sur dossier et test.

Dans le cadre de la préparation au diplôme de solfège supérieur spécialisé, les disciplines complémentaires à suivre obligatoirement sont : histoire et répertoire de la musique (divisions I et II), analyse « formes et styles » (divisions II et III) et analyse et histoire de la musique contemporaine.

DIPLÔME SUPÉRIEUR DE MUSIQUE DE CHAMBRE

Les étudiants ayant validé la 3^{ème} division de musique de chambre, peuvent présenter le **Diplôme Supérieur de Musique de chambre**. L'accès au *Diplôme Supérieur* de musique de chambre est ouvert aux élèves extérieurs d'un niveau instrumental élevé, sur dossier et sur audition.

Disciplines complémentaires obligatoires pour l'obtention du *Diplôme Supérieur* (selon les conditions d'accès à ces classes) :

- la 3^{ème} division de solfège et la 2^{ème} division de déchiffrage doivent être validées.
- les cours d'histoire et répertoire de la musique (divisions I et II) et d'analyse harmonique (division I) doivent être suivis.

ATELIERS SPÉCIFIQUES

- **Atelier « gestion de carrière »**

L'atelier « gestion de carrière » fait partie obligatoirement du cursus de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* (1^{ère} et 2^{ème} années). Les étudiants devront obligatoirement suivre au moins trois séances de cet atelier. Dans la mesure des places disponibles, cet atelier pourra être ouvert également aux étudiants inscrits en classe de *perfectionnement* et en *Diplôme Supérieur d'Exécution*.

Cet atelier comporte cinq séances réparties d'octobre à mars. Les dates sont indiquées par voie d'affichage en cours d'année scolaire.

Le programme des séances est principalement constitué d'études de cas. Il porte sur les domaines suivants : statut juridique et social du musicien professionnel, contrats (contrats d'agent, contrats de prestation, contrats de coproduction...), rédaction de CV et promotion professionnelle, spécificités des acteurs du monde musical, recherche de mécénat.

- **Atelier « gestion du trac »**

Cet atelier s'adresse à tous les étudiants des classes supérieures instrumentales et vocales de l'établissement, dans la limite des places disponibles.

Il est organisé en plusieurs périodes dont les dates et horaires seront précisés par voie d'affichage.

Cet atelier est facultatif et payant. Le tarif d'inscription sera indiqué par affichage.

- **Atelier de musique vocale baroque**

Cet atelier comporte 6 séances réparties sur l'année scolaire à l'intention en priorité des étudiants inscrits en préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste* et classe de *perfectionnement* de chant. Le nombre de places est limité.

De bonnes capacités en langue française sont nécessaires.

Les étudiants des classes supérieures de chant de l'établissement peuvent assister à l'atelier en auditeurs.

Un concert sera donné dans le cadre des « concerts de midi et demi ».

- **Atelier de cordes baroques**

Cet atelier comporte 5 séances réparties sur l'année scolaire à l'intention en priorité des étudiants inscrits en préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste* et classe de *perfectionnement* de cordes. Le nombre de places est limité.

- **Atelier de musique assistée par ordinateur**

Cet atelier comporte 3 séances réparties sur l'année scolaire à l'intention des étudiants inscrits en classes de composition, orchestration et écriture, et doit être suivi obligatoirement par les étudiants en classes de musique de film. Le nombre de places est limité.

STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Les stages de perfectionnement s'adressent à un nombre limité d'étudiants de niveau supérieur (voir note d'information). Chaque stage comprend plusieurs sessions réparties sur l'année scolaire.

Les étudiants s'engagent à suivre l'ensemble des sessions d'un même stage.

Les demandes d'inscription sont à adresser à la direction et doivent être accompagnées d'un curriculum vitæ et d'un enregistrement de 30mn environ, d'une ou plusieurs œuvres interprétées par le candidat.

La réponse de la commission de sélection sera communiquée par courrier.

En cas de réponse positive, les frais de scolarité, variables selon chaque stage, seront à régler de la façon suivante :

550 euros d'acompte à réception de la lettre d'admission et le solde (frais de stage) au plus tard avant le début du stage.

CLASSE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Pour les professionnels (enseignants, interprètes) souhaitant bénéficier d'une année de cours au titre de la Formation Professionnelle Continue, il existe une classe non diplômante se composant d'une heure de travail individuel dans le cadre d'un cours de 2h hebdomadaire.

Les candidats devront justifier d'un niveau Brevet minimum lors d'une audition auprès du conseiller aux études.

Les disciplines complémentaires correspondantes au niveau du candidat sont le solfège, l'analyse et l'histoire de la musique.

COURS D'INTERPRÉTATION PUBLICS (« Master Classes »)

Ces cours, de durée variable selon les professeurs, sont donnés en public.

Ils sont réservés prioritairement aux étudiants de l'école normale de musique de Paris (inscrits en préparation du *Diplôme Supérieur de Concertiste* ou en classe de *perfectionnement*).

La direction de l'école normale de musique de Paris se réserve le choix des candidats, sur dossier ou audition ; la décision est souveraine et sans appel.

CLASSES D'ENFANTS

Les **classes d'instruments et de solfège-enfants** sont ouvertes aux élèves à partir de 7 ans et jusqu'à 14 ans au plus, en solfège et piano.

Les demandes d'admission peuvent être déposées à partir de juin pour l'année scolaire suivante.

Les renouvellements d'inscription peuvent être effectués dès le mois de juin.

Des connaissances préalables de solfège ne sont pas exigées avant l'entrée dans une classe instrumentale, mais les études de solfège doivent obligatoirement être poursuivies.

Le cours hebdomadaire individuel d'instrument est de 30 minutes. Il est demandé à l'élève de rester si possible à la classe pendant une durée totale d'une heure pour écouter également le cours donné à un autre élève.

Le cours de solfège est d'une durée hebdomadaire d'une heure.

Les classes d'instruments « enfants » comportent 7 degrés (1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3B et 4).

Les études de solfège sont constituées de 4 degrés et font l'objet d'un examen de fin d'année (en juin) conditionnant le passage dans le degré suivant. Un examen de contrôle est organisé en milieu d'année.

Les élèves doivent obligatoirement disposer d'un instrument pour assurer leur travail personnel quotidiennement.

EXAMENS ET CONCOURS

- Les informations relatives aux dates d'examens, aux ordres de passage, aux morceaux imposés et aux résultats sont communiquées sur les tableaux d'affichage de l'Établissement et sur la plateforme d'enseignement en ligne enmp.moodle.fr.
- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens et concours ne sera donné par téléphone ou e-mail, les étudiants doivent consulter les tableaux d'affichage de l'école ou s'adresser à leur professeur.
- L'affichage des morceaux imposés est effectué 5 à 7 semaines avant l'examen. Pour les niveaux 5^{ème} division/2^{ème} année et 6^{èmes} divisions Enseignement et Exécution de piano, flûte, clarinette, violon, alto et violoncelle, les morceaux imposés sont affichés à l'issue du 1^{er} tour.
- Pour toutes les disciplines, quelle que soit la division, les étudiants ne pourront passer les examens et concours que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire, ont commencé à suivre les cours au 1^{er} trimestre et ont été inscrits au moins les deux derniers trimestres dans la même division**. Ils doivent impérativement avoir assisté aux classes **avec assiduité** (tout litige sera soumis à la direction des études).
- Pour passer les examens et les concours, les étudiants doivent avoir acquitté la totalité des droits d'inscription et de scolarité de l'année scolaire et être en possession de leur carte d'étudiant, en règle, délivrée par l'école normale de musique de Paris et, pour les étudiants non européens, avoir leur titre de séjour en cours de validité.
- Aucun changement de niveau ou de division ne sera accepté après les congés de Noël : les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois avant la fin du 1^{er} trimestre afin d'envisager un changement de division à la demande de leur professeur.
- En dehors de cette condition, le passage dans le niveau ou la division suivante est fonction de la réussite aux examens et concours.
- Après trois échecs aux examens ou aux concours de fin d'année dans le même niveau ou la même division de la discipline principale, l'étudiant n'est pas autorisé à renouveler son inscription, sauf dérogation de la direction après examen du dossier pour une seule année scolaire supplémentaire, selon la qualité du travail et l'assiduité.
- Les programmes présentés par les candidats doivent être en conformité avec les indications du programme général des examens et concours de chaque discipline.
- Pour les classes instrumentales, de chant et de musique de chambre, chaque candidat, excepté les élèves des classes d'enfants, doit enregistrer son programme complet d'examen ou de concours sur le site internet de l'école www.ecolenormalecortot.com (onglet « Espace Étudiants », page « Messagerie et programme d'examen ») à l'aide de l'identifiant et du mot de passe remis lors de son inscription. Le minutage précis des œuvres doit être indiqué. La saisie de ces programmes devra se faire avant une date limite communiquée à l'avance par voie d'affichage.
- Mémorisation des programmes :
Dans tous les degrés, toutes les divisions et pour tous les instruments et le chant, les candidats doivent exécuter les œuvres de mémoire et sans partition, sauf indication contraire donnée par la direction.
- Les candidats sont autorisés à jouer les œuvres du répertoire instrumental de musique de chambre et les œuvres d'écriture contemporaine avec partition. Cependant, les œuvres imposées devront être jouées de mémoire et sans partition (excepté pour les instruments à vent) sauf indication contraire de la direction.
- En cas d'impossibilité de se présenter aux examens pour raisons médicales, l'étudiant devra remettre un certificat médical au secrétariat du conseiller aux études au plus tard le jour de l'épreuve.
- Les étudiants doivent se conformer aux jours et horaires d'examens et de concours établis, indiqués par affichage dans l'école.
- Pour assurer le bon déroulement des examens et concours, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce exceptionnellement à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se représenter que l'année suivante, les résultats des examens déjà passés (sauf 1^{er} Tour) lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation de la direction des études et si l'étudiant présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute.
- Les Jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel.
- Il n'y a pas de session de rattrapage pour les examens et les concours.
- L'usage d'appareil d'enregistrement (audio ou vidéo) et de photographie est interdit en salle d'examen.

EXAMENS DE 1^{er} TOUR ET EXAMENS DE PASSAGE (instruments et chant)

- Les examens de 1^{er} tour (divisions V et VI) et les examens de passage de Préparatoire et des classes d'enfants ont toujours lieu à huis clos.
- Les élèves des degrés « enfants » et des divisions Préparatoire à V/1^{ère} année n'ont pas à passer d'épreuve de 1^{er} Tour, une seule épreuve en mai ou juin constituant l'examen de passage dans le niveau suivant.
- L'évaluation de fin d'année de la 5^{ème} division/2^{ème} année et des 6^{ème} divisions des disciplines vocales ou instrumentales (piano, flûte, clarinette, guitare, violon, alto et violoncelle), comporte une épreuve de 1^{er} Tour (en mai) permettant de sélectionner les candidats admis à se présenter à l'épreuve finale du concours (en juin).
- Les étudiants inscrits en 1^{ère} année de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* doivent passer un 1^{er} tour de concours en fin d'année pour être autorisés à s'inscrire en 2^{ème} année de *Diplôme Supérieur de Concertiste* et passer le 2^{ème} tour final. En cas d'échec, le redoublement de la 1^{ère} année est autorisé une seule fois et les étudiants devront se présenter à nouveau au 1^{er} tour du concours de *Diplôme Supérieur de Concertiste* l'année suivante.
- Pour la division V/2^{ème} année et les divisions VI, seuls les étudiants ayant passé avec succès les épreuves de 1^{er} tour qui ont lieu deux à six semaines avant les épreuves finales peuvent se présenter à l'épreuve finale de fin d'année pour le *Diplôme* et le *Diplôme Supérieur*.
- Tout étudiant redoublant le même niveau (à l'exception de la 1^{ère} année de *Diplôme Supérieur de Concertiste*) mais ayant réussi l'examen de 1^{er} tour l'année précédente, est dispensé de cet examen de 1^{er} tour l'année scolaire suivante. S'il vient à échouer à nouveau au concours, il devra se présenter à l'examen de 1^{er} tour l'année suivante.
- Pour l'examen de 1^{er} tour, les étudiants sont convoqués par classe sous le nom de leur professeur.

CONCOURS (excepté le *Diplôme Supérieur de Concertiste*)

- Les épreuves pour l'obtention du *Brevet d'Exécution*, du *Diplôme* et des *Diplômes Supérieurs* sont appelées *concours*.
- Pour l'interprétation du concerto, les candidats concernés des classes de piano et de guitare recevront (sur demande) un remboursement de 50 € pour le *Diplôme d'Exécution* de (piano) et de 70 € pour le *Diplôme Supérieur d'Exécution* (pour piano et guitare) pour les frais d'accompagnement engagés. Toute liberté est laissée aux étudiants des classes de piano et de guitare pour le choix de leur accompagnateur.
- Pour les classes de cordes et vents, les étudiants sont accompagnés par les pianistes accompagnateurs attitrés pour chacune de ces classes de l'école. En cas d'indisponibilité, l'accompagnateur peut être exceptionnellement remplacé par l'accompagnateur d'une autre classe de l'école.
- Les étudiants sont convoqués par division, sous un numéro attribué par le Secrétariat (en fonction de la lettre alphabétique tirée au sort). L'ordre de passage ne peut être modifié que sur décision de la direction.
- Le président du jury choisit au moment du concours, dans le programme des candidats, les œuvres que le jury souhaite entendre et l'indique au candidat lors de son passage. Il est le seul habilité à interrompre l'exécution d'un candidat pour écouter une autre partie du programme du candidat ou pour mettre fin à sa prestation, si le temps de passage imparti est atteint ou si l'exécution du candidat se révèle insuffisante.
- Le diplôme définitif ne pourra être délivré qu'aux candidats ayant également réussi les examens sanctionnant les disciplines complémentaires correspondant à chaque niveau ou ayant présenté, pour chacune de ces disciplines complémentaires, des équivalences reconnues valables par la direction des études au moment de l'inscription.

DIPLOME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE instruments et chant (*Artist Diploma*)

- Tous les instrumentistes et chanteurs doivent avoir été acceptés par la direction des études pour s'inscrire en *Diplôme Supérieur de Concertiste*.
- Le concours, public, a lieu en mai. Le concours se déroule dans les conditions d'un récital de 45 minutes.
- Les étudiants doivent envoyer via le site internet www.ecolenormalecortot.com, avant le 31 janvier, leur programme établi sous la responsabilité du professeur.

- Chaque candidat doit rédiger une notice de présentation de son programme. Ce texte rédigé en français ou en anglais, devra être remis par le candidat au conseiller aux études au moment de la remise du programme et sera communiquée au jury le jour du concours.
- Des dérogations peuvent être accordées par la direction pour ce concours quant au choix de l'accompagnateur. Dans ce cas, aucune rémunération n'est attribuée par l'école à l'accompagnateur présenté par l'étudiant.
- Le programme du 1^{er} tour de concours de fin de 1^{ère} année doit être conforme au programme imposé pour cette épreuve. Les étudiants doivent envoyer leur programme avant le 15 avril. Ils seront informés des œuvres retenues pour leur épreuve finale dans la première quinzaine de mai.
- Les lauréats ayant obtenus le *Diplôme Supérieur de Concertiste* avec la mention « à l'unanimité du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

DIPLÔME SUPÉRIEUR DE CONCERTISTE DE MUSIQUE DE CHAMBRE

- Ce Diplôme n'étant pas décerné à titre individuel, la préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* de musique de chambre est réservée aux formations (à partir du duo) déjà constituées.
- Le concours, sous forme de concert public, doit comporter un programme, pour chaque formation, de 45 minutes.
- Chaque groupe devra rédiger une notice de présentation de son programme. Ce texte rédigé en français ou en anglais, devra être remis par le groupe au conseiller aux études au moment de la remise du programme et sera communiquée au jury le jour du concours.
- Les épreuves pour ce concours se déroulent en mai.
- Les lauréats ayant obtenus le *Diplôme Supérieur de Concertiste* avec la mention « à l'unanimité du jury » s'engagent à participer au concert des lauréats. Ce concert a lieu dans les jours suivant l'ensemble des épreuves de concertiste d'instrument et de chant. La date en sera communiquée au début du 2^{ème} trimestre.

REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES

- Pour toute réussite aux examens et aux concours, les étudiants peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande 48h à l'avance, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme. Ces documents sont délivrés gratuitement pendant les deux années qui suivent le ou les examens concernés.
- Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les disciplines complémentaires obligatoires correspondantes n'aient été validées par examens ou équivalences pendant la durée de la scolarité.
- Pour les anciens étudiants ayant quitté l'école normale de musique de Paris depuis au moins deux années scolaires, les frais administratifs d'établissement d'attestation, certificat et diplôme sont de 20 euros pour un document et de 30 euros à partir de deux documents.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

ADMISSION

- La procédure d'admission concerne les étudiants non européens pour les démarches administratives concernant la demande de visa ou le cas échéant pour les candidats français et européens ayant besoin d'un certificat pour leurs démarches (demande de logement, de bourses etc.).
- Les candidats doivent adresser leur demande d'admission (via le site internet www.ecolenormalecortot.com, rubrique inscriptions ou par courrier) contenant : une lettre de motivation, un curriculum vitæ, un enregistrement vidéo (3 morceaux de compositeurs différents d'une durée totale de 15 minutes environ) ou, pour les candidats aux classes d'écriture ou de composition, des travaux écrits, une photographie d'identité, les photocopies des précédents diplômes obtenus, une photocopie de la carte d'identité ou du passeport, les coordonnées personnelles complètes du candidat, un chèque d'acompte d'admission. Les candidats retenus devront obligatoirement passer l'audition et l'entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du secrétariat des études à leur arrivée à Paris en vue de leur inscription définitive.
- La demande d'admission nécessite le règlement d'une avance sur les frais de scolarité de 550 euros (remboursable en cas de réponse négative à la demande admission). Ce règlement peut s'effectuer en ligne, voir fin du formulaire d'admission (par Visa ou Mastercard) ou auprès du bureau des inscriptions (par chèque, espèces ou carte bancaire).
- Les étudiants étrangers admis ne pourront recevoir les attestations nécessaires à l'obtention de leur visa d'entrée en France qu'après avoir réglé la somme de 550 euros (non remboursables en cas d'acceptation du dossier) à déduire au moment du règlement des frais administratifs et des frais de scolarité.

PRÉ- INSCRIPTION

Les anciens étudiants ayant besoin d'un certificat pour leurs démarches administratives (Visa, demande de logement, de bourses etc.) peuvent se préinscrire :

- Sur internet : www.ecolenormalecortot.com, rubrique INSCRIPTIONS (paiement de l'avance sur les frais de scolarité, 550 euros, par Visa ou Mastercard)
- Au bureau des inscriptions (paiement de l'avance sur les frais de scolarité, 550 euros, par chèque, espèces ou carte bancaire).

INSCRIPTION

- Toute nouvelle inscription est soumise à audition et entretien d'évaluation.
- Aucune inscription d'un étudiant étranger ne sera acceptée sans visa étudiant et/ou titre de séjour en cours de validité.
- Les inscriptions se font au bureau des inscriptions (au 1^{er} étage de l'école), aux jours et heures d'ouverture habituels (voir paragraphe « Paiement de la scolarité »), au mois de juin pour les anciens élèves, et à compter du lundi 30 août 2021 pour les nouveaux étudiants, après audition.
- Les étudiants souhaitant renouveler leur inscription à l'école doivent le faire savoir au bureau des inscriptions, avant le 30 juin, s'ils veulent conserver leur droit de priorité.
- Chaque élève doit fournir 1 photographie d'identité récente (2 pour les nouveaux étudiants dont l'une sera utilisée pour la carte d'étudiant).
- les élèves mineurs venant seuls passer l'audition d'entrée ou accomplir les formalités d'inscription devront fournir une autorisation parentale.
- Les étudiants étrangers venant poursuivre leurs études en France, devront s'affilier directement auprès de la CPAM de leur lieu de résidence, sans justifier d'une présence en France de 3 mois.
- Pour les classes d'analyse, la date limite d'inscription est le 15 novembre, sauf dérogation.

- Pour les classes de solfège et de déchiffrage, la date limite d'inscription est le 15 décembre, sauf dérogation.
- La date limite d'inscription au Diplôme Supérieur de Concertiste est le 15 novembre.
- Rappel : tous les nouveaux étudiants souhaitant demander des équivalences pour les disciplines complémentaires obligatoires doivent fournir, lors de leur inscription, les photocopies des diplômes qu'ils ont obtenus hors de l'école, ou toute autre attestation pouvant justifier de leur niveau de connaissances, ou passer un test d'évaluation à la demande du conseiller aux études.

PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

Toute année commencée est due en entier.

- Les anciens étudiants peuvent s'inscrire pour l'année suivante dès le mois de juin, après avoir pris connaissance des résultats de leurs examens et/ou concours.
- Les droits d'inscription et les frais de scolarité doivent être réglés pour toute l'année scolaire, dès l'inscription.
- Il est toutefois possible de payer en deux fois, sans relance de notre part, selon les modalités suivantes :
 - Avant le 15 octobre la totalité des droits d'inscription et 2/3 des frais de scolarité,
 - Avant le 15 janvier le solde, soit 1/3 des frais de scolarité.

Les règlements peuvent être effectués soit :

- **directement au bureau des inscriptions (au 1^{er} étage de l'école)**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi que quelques samedis signalés à l'avance par voie d'affichage.
- **par correspondance** : par *virement* en demandant un RIB du compte bancaire de l'école normale de musique de Paris (attention : les frais de virement restent à la charge de l'étudiant) ou par *chèque*, libellé au nom de l'école normale de musique de Paris (ENMP), après s'être assuré du montant dû et, pour le deuxième paiement, en joignant la carte d'étudiant et une enveloppe timbrée libellée au nom et à l'adresse de l'étudiant.
- Les étudiants effectuant leur 2^{ème} paiement par correspondance doivent cependant obligatoirement se présenter au bureau des inscriptions pour faire valider leur versement sur la carte d'étudiant.
- Une majoration de 10% est appliquée pour tout paiement non effectué aux dates prescrites (frais de recouvrement éventuels en sus).
- L'école se réserve le droit de renvoyer tout élève, ou d'annuler les examens de tout étudiant qui n'aurait pas réglé sa scolarité dans les délais sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité ni au non-paiement des frais concernés. La majoration pourra être appliquée sur tout chèque ou prélèvement revenant impayé.

CONGÉS SCOLAIRES

- L'année scolaire couvre la période qui commence le lundi 4 octobre 2021 et se termine le samedi 2 juillet 2022, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de congés scolaires (indiqués par voie d'affichage). Certains examens ou auditions peuvent avoir lieu début juillet (notamment audition probatoire de 1^{ère} année du *Diplôme Supérieur de Concertiste*).
- Pour chaque discipline, Les cours ont lieu une fois par semaine (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction) à l'exception des formules « stages de perfectionnement », de la préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*, des classes de *perfectionnement*, des classes de scène, de diction, d'étude de rôles, des ateliers et des répétitions d'orchestre.
- Pendant les congés scolaires, l'accès des classes est interdit aux étudiants et aux professeurs excepté dans le cadre des stages, de l'utilisation des studios de répétitions et sauf dérogation exceptionnelle.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SCOLARITÉ

- L'école accepte les étudiants dans chacune des disciplines enseignées, sans limite d'âge, après admission sur concours ou audition d'entrée et dans la limite des places disponibles.
- Certaines auditions et certains examens peuvent être placés début juillet.
- Certaines activités pédagogiques peuvent avoir lieu pendant les congés scolaires.
- Les dates de concours de *Diplôme Supérieur de Concertiste* sont indiquées fin novembre. Les dates de tous les autres concours et examens sont indiquées au cours du 2^{ème} trimestre.
- **Les étudiants sont tenus d'assister régulièrement aux cours. En cas de manque d'assiduité, l'étudiant peut se voir refuser l'autorisation de se présenter aux examens et concours. Les étudiants se doivent d'informer le secrétariat de toutes absences et d'en apporter la justification. Les absences sans motifs reconnus valables par la direction peuvent entraîner le renvoi, sans remboursement des frais de scolarité.**
- Le travail des étudiants peut être contrôlé à tout moment de l'année scolaire, par audition, à la demande de la direction.
- En cas de difficultés importantes dans le travail de l'étudiant ou pour des raisons de discipline, le renouvellement de l'inscription peut être refusé par la direction.
- Durée des cours : les étudiants des classes instrumentales et de chant des divisions professionnelles doivent **participer à la classe pendant au moins deux heures hebdomadaires** comprenant le temps de cours individuel et le temps d'écoute à la classe.
- Le cours individuel compris dans ces deux heures est de :
 - 1h pour les niveaux des classes d'instruments suivants : *Diplôme Supérieur d'Enseignement*, *Diplôme Supérieur d'Exécution*, classe de *perfectionnement* et *Diplôme Supérieur de Concertiste* 1^{ère} année.
 - 1h pour le cours de chant et d'instrument du *Certificat spécialisé de musique française*
 - 45mn pour les niveaux des classes d'instrument et de chant suivants : divisions V/1^{ère} année et 2^{ème} année, *Diplôme Supérieur d'Exécution* de chant, classe de *perfectionnement* de chant et *Diplôme Supérieur de Concertiste* 1^{ère} année de chant.
 - 30mn pour les autres niveaux (instruments et chant).
- Pour la deuxième année de préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste*, le professeur dispose de 24h de cours par candidat à répartir d'octobre à mai. Les étudiants préparant le *Diplôme Supérieur de Concertiste* se doivent de participer régulièrement à la classe générale pendant 2h hebdomadaires (temps de cours individuel et temps d'écoute à la classe).
- Les étudiants peuvent demander des *leçons particulières* à leur professeur mais en aucun cas celles-ci ne sauraient être obligatoires, ni avoir lieu dans les locaux de l'école normale de musique, ni être confondues avec le temps de cours réglementaire du cursus.
- **Pour toute demande de changement de professeur, l'étudiant doit obtenir l'accord** du conseiller aux études. Pour les nouveaux étudiants, la demande doit être effectuée dans le mois de début des cours. Pour les anciens étudiants, la demande de changement doit être faite en début d'année scolaire.
- Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le conseiller aux études, aucune demande de changement de professeur ne sera recevable après le premier trimestre scolaire, deux trimestres dans la même classe étant nécessaires pour concourir.
- Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours manqués pour toute raison relevant de l'étudiant.
- Tous les étudiants doivent disposer d'un instrument leur permettant d'assurer leur travail personnel quotidien à domicile. En aucun cas, les étudiants ne sauraient être autorisés à effectuer régulièrement leur travail personnel de répétition dans l'école.
- **Les étudiants doivent être en possession de leur carte étudiant dans l'enceinte de l'école.**

- Les étudiants sont autorisés à se présenter à des épreuves de concours internationaux pendant leur scolarité à l'école normale de musique de Paris. Ils ont l'obligation d'informer l'administration de l'obtention d'un prix à un concours international directement au bureau de la communication.
- L'école se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéo...) prises dans le cadre d'activités et d'événement organisés par l'ENMP, à des fins de communication/promotion... sauf avis contraire de l'intéressé.

ADMINISTRATION

- Tout étudiant de nationalité non-européenne doit être en possession de son visa et de son titre de séjour en règle au regard de la législation française pour être autorisé à suivre les cours et à se présenter aux examens. Si la date de validité du titre de séjour vient à être dépassée en cours d'année, l'étudiant se doit d'avoir procédé en temps voulu à sa régularisation, sous peine de se voir exclu de l'établissement.
- L'école normale de musique de Paris fonctionne du 1^{er} octobre au 30 juin, de 8h30 à 20h30, du lundi au samedi, sauf jours fériés et congés scolaires indiqués par voie d'affichage.
- **Les étudiants s'engagent pour l'année scolaire complète** (du 1^{er} octobre au 30 juin) sauf exceptions signalées.
- **Toute année commencée est due en totalité.**
- La direction peut accorder une dispense exceptionnelle pour les cas suivants :
 - Un accident ou une maladie grave engendrant une immobilisation ou un handicap physique de l'étudiant ne lui permettant pas de poursuivre ses études.
 - Le décès du parent ou responsable en charge des frais de scolarité de l'étudiant.
 - Une interdiction de carte de séjour ne dépendant pas de l'étudiant et de ses démarches réalisées dans les temps et les règles.

Toute demande s'inscrivant dans ces trois cas de figure devra s'accompagner de documents officiels la justifiant.

- Aucune demande ne pourra être acceptée après la fin du second trimestre. Ne seront remboursés que les trimestres non commencés.
- Dans le cadre de la préparation au *Diplôme Supérieur de Concertiste* de musique de chambre, en cas de défection pour raison grave attestée par certificat médical de l'un des membres du groupe, la somme versée pour la scolarité pourra être reportée pour l'inscription du groupe l'année scolaire suivante. Si l'un des partenaires ne se réinscrit pas, le nouveau groupe éventuellement constitué doit repasser un concours d'entrée selon la procédure normale. Dans ce cas, seul le membre dont la scolarité a été entravée pour la raison citée bénéficie du report du coût de la scolarité.
- En cas d'interruption des études dans le courant de l'année, **le ou les professeurs, ainsi que l'administration, doivent être prévenus par écrit et la carte d'étudiant restituée.**
- Dans tous les cas, le droit d'inscription reste acquis à l'école.
- Tout changement d'adresse doit être signalé à l'administration.
- La carte d'étudiant est obligatoire.
- Tout document officiel, attestation ou certificat doit être demandé au secrétariat **48 heures à l'avance.**
- L'occupation des salles est interdite en dehors des cours et de la présence du professeur, sauf dans les studios prévus pour les répétitions (utilisation limitée en fonction des demandes, réservations auprès du bureau des inscriptions au 1^{er} étage).
- **L'accès aux cours et aux salles de classe est interdit à toute personne étrangère à l'école et non autorisée par l'administration.**
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes ou vols qui pourraient se produire à l'intérieur de l'établissement.
 - Il est recommandé aux étudiants d'assurer leur propre instrument, l'assurance de l'école normale de musique de Paris ne couvrant pas les instruments des étudiants.
- **Il est formellement interdit d'utiliser des photocopies de livres et partitions dans l'enceinte de l'école.** Dès leur inscription, les étudiants sont informés des droits de propriété intellectuelle détenus par les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, et du fait que la photocopie d'œuvres ou d'extraits d'œuvres imprimées est de nature à porter atteinte à ces droits. L'école ne peut donc être tenue pour responsable au cas où des copies desdites œuvres imprimées seraient réalisées ou utilisées dans ses locaux.
- Cependant, par convention signée entre l'école normale de musique de Paris et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.), les étudiants pourront se procurer auprès de la caisse des timbres justificatifs à

apposer sur leurs photocopies de partitions. Les informations concernant ces dispositions sont communiquées par voie d'affichage dès le début d'année scolaire.

NOTA :

- **Les communications de l'administration de l'école s'effectuent par voie d'affichage et par e-mail. Consultez régulièrement les tableaux d'affichage situés dans l'école ainsi que vos boîtes mail.**
- **La direction de l'école se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de l'école en cours d'année (consulter les tableaux d'affichage).**

SÉCURITÉ

En cas de danger signalé par une sonnerie, les étudiants et les professeurs sont tenus de quitter les classes (après avoir fermé les fenêtres et les portes) et d'évacuer l'école le plus rapidement possible en se regroupant sur le trottoir au niveau du 110, boulevard Malesherbes.

Trois fois par an, des exercices d'évacuation sont organisés, afin de faire connaître les différentes issues de secours. Pour leur sécurité, professeurs et étudiants sont tenus de participer à ces exercices.

STUDIOS DE RÉPÉTITION

- Des studios de travail sont à la disposition des étudiants sur réservation du lundi au samedi de 9h à 20h.
- Les étudiants ont accès aux studios en réservant sur le site de l'école (www.ecolenormalecortot.com) munis de leur code élève et mot de passe.
- Les studios équipés de pianos sont payants. Les étudiants doivent préalablement déposer une réserve d'argent pour leur porte-monnaie virtuel auprès du secrétariat des admissions ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Le tarif des 5 studios avec piano est de 1.5 euros de l'heure.
- Un étudiant ne peut pas réserver ces studios plus de 6 heures par semaine.
- La durée maximale d'occupation d'un studio pour un étudiant sur une journée est de 2 heures.
- Avant l'accès aux studios, les étudiants doivent présenter au gardien la confirmation de la réservation qu'ils ont reçu par mail.
- L'annulation d'un studio peut être prise en compte au plus tard la veille de sa réservation.
- Certains studios restent ouverts aux étudiants durant les vacances d'hiver et de printemps.

LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI

1. Les Concerts de Midi & Demi sont réservés en priorité aux étudiants inscrits en *Diplôme Supérieur d'Exécution, Diplôme Supérieur de Concertiste, ou en perfectionnement*.
2. Les étudiants désirant jouer à ces concerts (20 ou 30 minutes maximum) doivent remplir le formulaire de **candidature** et le faire **signer par leur professeur**.
3. Tout bulletin incomplet ou erroné (programme insuffisamment détaillé, minutage imprécis, signature du professeur manquante, etc.) **ne sera pas retenu**.
4. Le programme devra comporter uniquement des **œuvres complètes** (pas de mouvements séparés de sonates ou de concertos)
5. L'étudiant s'engage à **s'inscrire au bureau des inscriptions** dans la **semaine suivant la validation de sa date de concert** par la personne responsable de la programmation et à communiquer son **programme définitif un mois avant le concert**. Dans le cas où cette formalité ne serait pas accomplie dans le délai prévu, **le concert sera annulé**.
6. Les candidats ayant **obtenu le Diplôme Supérieur de Concertiste** en instrument, chant ou musique de chambre ont la possibilité de jouer à un Concert de Midi & Demi (concert entier ou demi-concert), au plus tard deux ans après la réussite à leur concours, entre le **5 octobre 2020 et le 29 janvier 2021**.
7. Les musiciens devront être présents au minimum **une heure avant le début du concert**. Une **tenue élégante** est souhaitée : pas de jeans, baskets... (les tourneurs de pages sont également concernés).
8. **Un chèque de caution de 30€** est demandé aux étudiants lors de l'inscription à un concert auprès du Secrétariat. Ce chèque sera restitué après le concert, sauf dans le cas où l'étudiant ne se présente pas pour le concert.
9. Sauf exception, les participants pourront **répéter** Salle Cortot pendant la plage horaire prévue:

Concert du mardi :
répétition mardi entre
10h30 et 12h

Concert du mercredi :
répétition le **mardi**
entre **9h et 10h30**

Concert du jeudi :
répétition jeudi entre
10h30 et 12h

ATTENTION : Pour toutes questions, changements de programmes, etc.
s'adresser par mail à : concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com

CANDIDATURE :

Vous souhaitez jouer lors d'un Concert de Midi & Demi ?

Obtenez une date en écrivant à concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com

Retirez ensuite un formulaire d'inscription au bureau des inscriptions.

Remplissez le formulaire d'inscription et indiquez votre programme (avec le minutage exact).

Remettez le formulaire et le chèque de caution de 30 euros au bureau des inscriptions à l'ordre de :

Association de l'École Normale de Musique de Paris

Vous serez ensuite contacté **par mail pour confirmation** de la date et du programme

A l'issue du concert, venez reprendre votre chèque de caution au bureau des inscriptions.

BOURSES D'ÉTUDES

- L'école normale de musique de Paris est susceptible, dans certains cas, de délivrer des bourses destinées à couvrir les frais de scolarité. Cette mesure ne concerne que les étudiants inscrits dans les classes supérieures, avec une limite d'âge de 27 ans pour les instrumentistes et de 32 ans pour les chanteurs, les étudiants de la classe de direction d'orchestre et des classes d'écriture et de composition, sauf dérogation exceptionnelle de la direction. Les candidats auront à présenter un dossier de demande de bourse qui sera soumis au comité décisionnaire de l'école.
- Le dossier de demande de bourse, à retirer au bureau des inscriptions (au 1^{er} étage de l'École), doit être déposé le plus tôt possible et au plus tard le 7 juillet. Quelques bourses pourront être attribuées en début d'année scolaire pour les nouveaux étudiants qui n'auraient pu déposer leur dossier auparavant, en fonction des possibilités restantes.
- Ce dossier comprend (outre l'acceptation de l'étudiant par le conseiller aux études) une lettre d'introduction du professeur de l'école normale de musique, un CV et une lettre de motivation de l'étudiant accompagnée de tout document permettant d'apprécier sa situation financière et celle de sa famille (avis d'imposition, bulletin de salaire...).
- Les bourses peuvent couvrir tout ou partie des frais de scolarité annuels et peuvent être éventuellement renouvelées, sur demande de l'intéressé.
- Les étudiants boursiers doivent impérativement suivre tous les cours (et, le cas échéant, participer régulièrement à l'orchestre de chambre de l'école) pour lesquels la bourse leur a été attribuée et se présenter aux auditions, examens, examens de 1^{er} tour et aux concours sous peine de se voir demander le remboursement de leur bourse.
- Les étudiants ayant obtenu une bourse délivrée par l'école participent bénévolement à la vie de l'école pendant toute l'année scolaire, soit comme ouvreur pour les « Concerts de Midi et Demi » ou les « Master Classes » organisés par l'école, soit pour toute autre tâche, à la demande de la direction.

PRISE EN CHARGE « FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE »

- Les candidats souhaitant demander une prise en charge dans le cadre de la « Formation Professionnelle pour adultes » (Pôle Emploi, AFDAS, Fongecif...) doivent être d'un niveau supérieur (6^{ème} division minimum).
- L'école normale de musique n'accepte, dans ce cadre, que des étudiants admis, après audition, dans les divisions supérieures (pour les classes d'instruments et de chant : à partir de la 4^{ème} division).
- Pour toute candidature, une audition préalable auprès du conseiller aux études est exigée.
- Les étudiants bénéficiant d'une prise en charge pour leur formation doivent se conformer aux règles administratives de l'école : procéder à leur inscription et présenter le document faisant état de leur prise en charge avant le début des cours au 4 octobre.
- Afin de fournir aux organismes concernés les attestations de présence exigées, il sera remis chaque trimestre aux étudiants des imprimés à faire signer à chaque cours par le professeur. Dans le cas où un étudiant ne remplirait pas cette formalité, le paiement des frais de scolarité non couverts par l'organisme lui serait réclamé.
- Une classe de Formation Continue (piano) est ouverte aux enseignants et musiciens professionnels confirmés. Les candidats devront justifier d'un niveau Brevet minimum lors d'une audition auprès du conseiller aux études.
- Cette formation se compose d'une heure de travail individuel dans le cadre d'un cours de 2h. Les disciplines complémentaires sont le solfège, l'analyse et l'histoire et répertoire de la musique.

La



SPEDIDAM

les droits des artistes-interprètes

SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes), fondée en 1959, est une société de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes

SERVICE AUX ÉTUDIANTS

Secrétariat de la Direction des Études

Auditions d'entrée
Concours et examens
Délivrance des diplômes
et certificats

secretariat.etudes@ecolenormalecortot.com
01 47 63 80 16

Bureau au 1er étage
Du lundi au vendredi
9h – 13h / 14h – 17h

Secrétariat (bureau des inscriptions)

Admissions
Inscriptions
Location de studios de répétition

admission@ecolenormalecortot.com
01 47 63 85 72

Bourses d'étude
Formation professionnelle

administration@ecolenormalecortot.com
01 47 63 87 86

Bureau au 1er étage
Du lundi au vendredi
9h – 12h / 13h30 – 16h30

Inscriptions;
Paiements
Visite médicale

caisse@ecolenormalecortot.com
01 47 63 08 16

Communication

Concerts étudiants
Aide à l'insertion professionnelle
Blog

communication@ecolenormalecortot.com
01 47 63 84 02

Bureau rez de chaussée
Du lundi au jeudi
9h00–13h00/14h–17h00

Concerts de Midi & Demi

concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com